Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 081-258100932-20260604-2026DOUVPRES-DE

CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN

Date de la convocation : **27 mai 2026**
Membres en exercice **: 32**
Présents **: 18**
Procurations **: 4**
Excusés **: 11**
Suffrages exprimés **: 22**
Abstention **: 0**
Vote à l'unanimité des voix

DLB-20260604-77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 juin 2026

Etaient présents :
Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX,
Mmes Pauline Albouy-Pomponne, Joëlle Berthomieu, Claudie Bonnet, Marie-Pierre Boucabeille, Mélanie Delard, Margot Lapeyre, Marie-Claire Malroux, Catherine Manuel, Catherine Massol, Marie Wiltord-Riboulet
MM. Grégory Averous, Michel Benoit, Olivier Delsuc, Ghislain Espitalier, Etienne Gay, Pierre Ramond, Christophe Testas

Pouvoirs :
M. Gilles Cormignon à Mme Pauline Albouy-Pomponne
M. Justin Larue à M. Christophe Testas
M. Yves Le Poec à M. Ghislain Espitalier
M. Laurent Vandendriessche à Mme Eva Géraud

Excusés : Mmes Marie-Louise At, Christelle Cabanis, Béatrice Haymes, Leslie Lanau, Nadia Ould-Amer, Catherine Rabou, Sylvie Solomiac, MM. David Donnez, Christian Dumay, Alain Glade, Vincent Terrassie

COMITÉ SYNDICAL – Pouvoirs délégués à Mme la Présidente du SMIX

Les attributions lui revenant de droit sont celles prévues à l'article L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire. Il y a lieu de retenir celles qui s'adressent plus précisément au Président(e) d'un Syndicat mixte. La délibération suivante est proposée ;

« Sous le contrôle du Comité Syndical et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, la Présidente est chargée, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Comité Syndical et, en particulier :

1 - de conserver et d'administrer les propriétés du Syndicat et de faire en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits ;
2 - de gérer les revenus, de surveiller les établissements du syndicat et la comptabilité du syndicat ;
3 - de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses ;
4 - de diriger les travaux du syndicat ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 081-258100932-20260604-2026DOUVPRES-DE

6 - de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux du syndicat dans les formes établies par les lois et règlements (mod. L.N° 219 du 2 mars 1982 article 21-XI) ;
7 - de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage acceptation de dons ou legs, acquisitions, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
8 - de représenter le syndicat soit en demandant, soit en défendant. »

« En outre, afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat, et de ne pas retarder la marche des affaires, le Comité Syndical décide de déléguer au Président les attributions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément celles énumérées aux alinéas :

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16 - d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical ;

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le Comité Syndical ;

20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des voix**,

- **APPROUVE** les délégations de pouvoirs à Mme la Présidente du SMIX tels que présentés.

Rendu exécutoire le 4 juin 2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

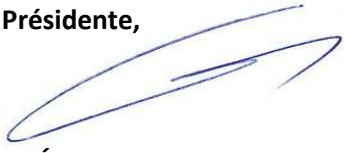

Eva GÉRAUD